

Saint-Paul, le 21 SEP. 2015

Le Maire

à

Monsieur le Directeur  
De MAS ANNIE GAUCI  
72, Chemin Saulnier  
Tan Rouge  
97435 SAINT GILLES LES HAUTS

Affaire suivie par : Anaïs RAVOU  
Pôle Administration Générale  
Division de la Sécurité  
Service Sécurité Civile  
Tel : 02 62 34.59.12  
Fax : 02 62 34.48.65  
Courriel : anaïs.ravou@mairie-saintpaul.fr

N/REF : SECU-15114836/AR/OM/erp/087/478  
V/Réf : Courrier arrivé n°15024649 en date du 09.09.2015

**OBJET** : Sécurité Incendie  
**P.J** : Procès-verbal d'étude de la commission de sécurité

COURRIER ARRIVE LE

23 SEP. 2015

MAS ANNIE GAUCI

Monsieur le Directeur,

La Commission Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement Ouest a procédé le 06 août 2015, à la visite de votre établissement situé au 72, Chemin Saulnier – Tan Rouge – 97435 SAINT GILLES LES HAUTS et l'examen des pièces que vous avez présentées.

Cette instance a émis un avis favorable à la poursuite des activités de votre établissement. Il convient toutefois de réaliser les prescriptions suivantes :

**Propositions de prescriptions :**

- Tenir à jour le registre de sécurité (enregistrement des contrôles : électriques, R.I.A., extincteurs, alarme incendie, formation du personnel, travaux...) article - R.123-51 du CCH.
- Assurer la formation régulière du personnel contre les dangers que présente un incendie et effectuer des exercices pratiques au moins une fois par semestre en relation avec les sapeurs-pompiers du secteur – article J 39
- Afficher et transmettre les consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'incendie J.40
- Former le personnel à l'utilisation du système d'alarme et à l'utilisation des moyens de secours – articles MS 69 et J 35
- Vérifier et entretenir la cheminée (type pyramide) conformément aux recommandations du constructeur
- Equiper l'ensemble du personnel d'une clé unique permettant l'ouverture de toutes les portes concourant à l'évacuation ou à la mise en sécurité du public J.21
- Maintenir verrouiller l'ensemble des locaux, accès, etc. réservé au personnel
- Ouvrir et tenir à jour un registre d'entretien du groupe électrogène – article EL 18

**Anciennes propositions de prescriptions maintenues lors de la visite du 09/08/2010 :**

1. Assurer une formation complémentaire et continue du personnel à l'exploitation du SSI et à fournir l'attestation – article J 35

**Nouvelles propositions de prescriptions :**

1. Fournir le justificatif d'entretien de la hotte (GC 21)
2. Mettre un extincteur approprié aux risques dans la zone accueil (MS 39 § 2)

Nous vous rappelons que tous les travaux réalisés sur un Etablissement Recevant le Public doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire de la Commune et qu'à l'issue de la réalisation de ces travaux, votre établissement ne pourra rouvrir que s'il fait l'objet d'une nouvelle autorisation de notre part, délivrée après avis de la Commission de Sécurité compétente.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,

Jean Marc AURE





PRÉFET DE LA RÉUNION

07 SEP. 2015

Commission Consultative Départementale  
de la Sécurité et de l'Accessibilité

PROCES VERBAL

Sous-commission départementale  
pour la sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique  
dans les ERP et les IGH

Etude du : 04/09/2015

Commission de sécurité  
de l'arrondissement Ouest

Destiné(e) par : ADC HOARAU Reaf-Pol

Téléphone : 02 62 49 35 69  
Télécopie : 02 62 49 65 15  
E-mail : csa.ouest@adcf074.fr

000708

ETABLISSEMENT : MAISON D'ACCEUIL SPECIALISEE (M.A.S) ANNIE GAUCI

OBJET : Validation du groupe de visite du 06/08/2015

TYPE : J DE 4 EME CATEGORIE

ADRESSE : 72 Chemin Saultier - Tan Rouge  
COMMUNE : SAINT-PAUL

La Commission de Sécurité a procédé à la visite de l'établissement mentionné ci-dessus.

CONCLUSION :

La commission émet un AVIS

Favorable :

- à l'ouverture de l'établissement
- à la poursuite des activités de l'établissement

Défavorable :

- à l'ouverture de l'établissement
- à la poursuite des activités de l'établissement

Compte tenu de :

- La commission ne peut se prononcer
  - En l'absence d'un ou plusieurs membres,
  - En l'absence d'un ou plusieurs documents

La Présidente de Séance

N. TOURIBO

(Exemplaire destiné au Maire)